

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés : Delphine CERTAL est représentée par Catherine RAYNAUD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 24 juin 2021

Ordre du jour :

- ✓ Remboursement du traitement de Madame Nadia GUINOT ;
- ✓ Suppression et création d'emploi ;
- ✓ Tarifs de la cantine – Année scolaire 2021/2022 ;
- ✓ Convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Règlement des services périscolaires ;
- ✓ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- ✓ Mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Remboursement de la part d'AXA Assurances ;
- ✓ Informations et questions diverses.

En ouverture de séance, Madame le Maire explique avoir été interpellée par des administrés dont les maisons ont inondées pendant les derniers orages. Pendant les élections, alors qu'il pleuvait, elle a demandé à Monsieur POURRAGEAU de se rendre sur les lieux et de réfléchir aux travaux envisageables pour mettre un terme à ce problème.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à suivre Monsieur POURRAGEAU dans les rues de Lussac afin qu'il explique les travaux envisagés.

Monsieur LARQUEMIN s'insurge de ne pas avoir été consulté sur ce dossier. Il dénonce une mise à l'écart des décisions, ce que dément Madame le Maire.

Après la présentation des travaux, il est décidé de convoquer une commission des travaux pour le lundi 19 juillet 2021 à 20h à la salle des fêtes. Lors de cette réunion, seront évoqués lesdits travaux, le passage à sens unique de la Rue du Verger et de la Rue de l'Alambic, ainsi que l'éventuelle fermeture à la circulation de la place de la salle des fêtes.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 a été transmis par courriel en date du 8 juin 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Remboursement du traitement de Madame Nadia GUINOT (DE-2021-027)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décès de Madame Nadia GUINOT, Adjoint Technique Principal de 2^e classe, en date du 17 mai 2021.

Madame GUINOT a perçu la totalité de son traitement au titre du mois de mai 2021. La commune de LUSSAC est donc en droit de demander le remboursement du traitement indu et les cotisations sociales qui y sont liées, soit 1 160,75 euros.

Cependant, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement de cette somme par respect pour Madame GUINOT et pour venir en aide à sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENONCER au recouvrement du traitement indu à Madame Nadia GUINOT, ainsi que les cotisations sociales qui y sont liées.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Suppression et création d'emploi (DE-2021-028)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent et la nécessité de le remplacer, Madame le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territoriale, à raison de 33h hebdomadaires, pour assurer les missions de :

- ✓ Préparation de repas pour la cantine scolaire et accompagnement des enfants durant la pause méridienne ;
- ✓ Accompagnement du temps scolaire et périscolaire ;
- ✓ Entretien de la propreté des locaux
- ✓ Gestion de la salle des fêtes
- ✓ Fleurissement de la commune.

La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (33h/35), implique la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, à temps complet, exerçant les mêmes missions.

S'il accède à sa demande, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la date de création de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- SUPPRIMER, à compter du 12 juillet 2021, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe ;
- CREER, à compter du 12 juillet 2021, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33h hebdomadaire, d'Adjoint Technique Territorial ;
- MODIFIER, à compter du 12 juillet 2021, le tableau des effectifs comme suit :

| Référence délibération | Cat | Grade | Métier | Nombre de postes | Temps de travail |
|---------------------------------|-----|---|----------------------|------------------|------------------|
| <i>Filière administrative</i> | | | | | |
| N° DE_2021_015 du 23/03/2021 | B | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire de mairie | 1 | 35/35è |

| <i>Filière technique</i> | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|---|---|--------|
| N° DE_2021_028 du 30/06/2021 | C | Adjoint Technique Territorial | Agent de services polyvalent en milieu rural | 1 | 33/35è |
| Délibération du 16/04/2002 | C | Adjoint Technique Territorial | Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | 1 | 35/35è |

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Tarifs de la cantine – Année scolaire 2021/2022 (DE-2021-029)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022. Elle rappelle que, pour l'année écoulée, les tarifs étaient de :

- 2,15 € pour les élèves ;
- 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
- 5,80 € pour les professeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIEN les tarifs de la cantine pour l'année 2021/2022 comme suit :
 - 2,15 € pour les élèves ;
 - 3,80 € pour les stagiaires et employés communaux ;
 - 5,80 € pour les professeurs.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2021-030)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil, validée en conseil syndical le 22 juin 2021.

Cette convention rappelle les compétences du SIVOS Lussac-Nieuil et définit les modalités de répartition des charges financières de son fonctionnement entre les communes de Lussac et de Nieuil.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Règlement des services périscolaires (DE-2021-031)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement des services périscolaires que sont la restauration scolaire, la garderie et le transport scolaire. Ce règlement rédigé conjointement avec la commune de Nieuil et le SIVOS Lussac-Nieuil a été validé en conseil syndical le 22 juin 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce règlement et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement des services périscolaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement des services périscolaires.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (DE-2021-032)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit une obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Cette obligation s'applique selon un calendrier variable en fonction du montant des recettes des collectivités et sera généralisée au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2021-033)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit de collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de préparer un projet de transfert de la totalité de la compétence scolaire au SIVOS Lussac-Nieuil, il s'avère nécessaire de mettre Madame Aline FAURIE, Rédacteur principal de 2^e classe, à la disposition du Syndicat à raison de 3h par semaine.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes sera conclue entre la commune de Lussac et le SIVOS Lussac-Nieuil, pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à disposition de Madame Aline FAURIE auprès du SIVOS Lussac-Nieuil, en application notamment des dispositions du décret n°2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à élaborer et signer tout document y afférent.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Remboursement de la part d'AXA Assurances (DE-2021-034)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque d'un montant de 96 euros de la part d'AXA Assurances. Ce chèque correspond au remboursement d'un remorquage de la voiture communale par le garage Chabanais à Chasseneuil.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque, d'un montant de 96 euros, de la part d'AXA Assurances.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Informations et questions diverses

✓ Point de situation budgétaire au 28 juin 2021

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Objet | Budget | Dépenses réelles | Taux |
|----------|--|---------------------|---------------------|-------------|
| 011 | Charges à caractère général | 56 694,50 € | 34 879,06 € | 62 % |
| 012 | Charges de personnel | 145 900,00 € | 68 780,79 € | 47 % |
| 014 | Atténuation de produits | 6 888,00 € | 0,00 € | 0 % |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 600,00 € | 2 536,83 € | 98 % |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 46 100,00 € | 13 139,61 € | 29 % |
| 66 | Charges financières | 607,25 € | 323,83 € | 53 % |
| | | 258 789,75 € | 119 660,12 € | 46 % |

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Objet | Budget | Recettes réelles | Taux |
|----------|--|---------------------|---------------------|-------------|
| 002 | Excédent antérieur reporté | 40 979,75 € | 0,00 € | 0 % |
| 013 | Atténuation des charges | 17 400,00 € | 10 252,96 € | 59 % |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes | 9 050,00 € | 2 513,55 € | 28 % |
| 73 | Impôts et taxes | 92 593,00 € | 89 154,15 € | 96 % |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 98 767,00 € | 19 609,37 € | 20 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 31,66 € | 0 % |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € | 0,33 € | 0 % |
| | | 258 789,75 € | 121 562,02 € | 47 % |

Au 28 juin 2021, la section fonctionnement est excédentaire de 1 901,90 €.

Dépenses d'investissement

| Opérations | Objet | Budget | Dépenses réelles | Taux |
|------------|----------------------------|--------------------|-------------------|-------------|
| 204 | Panneaux de signalisation | 1 000,00 € | 0,00 € | 0 % |
| 205 | Equipement mairie | 3 000,00 € | 1 954,80 € | 65 % |
| 212 | FDAC 2020 | 20 447,70 € | 3 148,50 € | 15 % |
| 213 | Equipement salle des fêtes | 3 000,00 € | 0,00 € | 0 % |
| OPFI | Opérations financières | 8 226,23 € | 4 092,91 € | 50 % |
| | | 35 673,93 € | 9 196,21 € | 26 % |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Objet | Budget | Recettes réelles | Taux |
|----------|--|--------------------|--------------------|-------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 17 248,52 € | 0,00 € | 0 % |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 600,00 € | 2 536,83 € | 98 % |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 6 609,63 € | 8 860,13 € | 134 % |
| 13 | Subventions d'investissement | 9 215,78 € | 0,00 € | 0 % |
| | | 35 673,93 € | 11 396,96 € | 32 % |

Au 28 juin 2021, la section investissement est excédentaire de 2200,75 €.

Au 28 juin 2021, le solde de trésorerie est de 57 819,87 €.

✓ Ouverture d'un chemin communal

Monsieur COUVIDAT a demandé la réouverture d'un chemin reliant Lagéon à la Chambardie. Madame le Maire précise que ce chemin est fermé depuis des années, sans que Monsieur COUVIDAT s'en plaigne jusqu'à présent. Le Conseil Municipal refuse de rouvrir ledit chemin. Dorénavant, toutes les demandes seront formulées par écrit et étudié par le Conseil Municipal.

✓ Redevance spéciale sur les déchets non-ménagers collectés par CALITOM

Suite à une rencontre avec le responsable de secteur de CALITOM, Madame le Maire a décidé de faire enlever tous les bacs de regroupement de la commune, à l'exception de celui de la cantine. Ainsi, la facture est ramenée de 5 147,48 € à près de 300 €.

Madame le Maire doit faire la tournée avec le responsable de secteur de CALITOM pour voir où le camion ne peut pas passer. Il pourrait être envisagé de faire un achat groupé de containers au profit de la population.

✓ Arrêt de bus à Chez Dieu

Madame le Maire n'a toujours pas reçu de réponse de la part du Conseil Régional au sujet de la création d'un arrêt de bus à Chez Dieu pour la desserte du collège de Chasseneuil.

✓ Bulletin communal de juillet 2021

Madame le Maire finalise le bulletin communal. Il sera distribué la semaine du 14 juillet.

✓ Petit-déjeuner

Madame le Maire a été contacté par Monsieur l'Inspecteur Académique pour la mise en place de petits déjeuners à l'école à la rentrée. Ce projet serait subventionné par l'Education Nationale.

La séance est levée à 21h50.

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle CAVICHINI**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

